

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 12 mai 1988

[Text]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui à 11 heures pour étudier le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989.

Le sénateur **Fernand-E. Leblanc** (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous continuons l'examen du Budget des dépenses qui a été déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989. Il s'agit de la quatrième séance concernant l'examen de ces prévisions budgétaires.

Nous avons le plaisir d'avoir ce matin parmi nous comme témoins du Conseil de recherches médicales du Canada, monsieur Pierre Bois, le président du Conseil de recherches médicales du Canada.

Également parmi nous aujourd'hui, M. A. Slotin, chef de la direction des programmes du Conseil de recherches médicales du Canada.

Je crois savoir que M. Bois a un exposé préliminaire à faire, je vais donc lui céder la parole.

M. Pierre Bois, M.D., Ph.D., président du Conseil de recherches médicales du Canada: Je vous remercie, monsieur le président. C'est un plaisir pour moi d'être avec vous ce matin pour discuter de la politique des fonds d'appariement.

Le discours du budget de février 1986 apporte une dimension entièrement nouvelle aux efforts déployés par le gouvernement fédéral pour appuyer la recherche et le développement par l'intermédiaire de ses conseils subventionnaires. Au cours de son allocution, le ministre des Finances a annoncé la mise en œuvre d'une politique de subvention de contrepartie pour encourager le secteur privé à financer la recherche universitaire. Cette politique comporte également une méthode pour déterminer les budgets des conseils au cours des cinq prochaines années. À compter de 1987-1988, le gouvernement ajoutera chaque année aux budgets de base des conseils un montant équivalent aux contributions du secteur privé à la recherche universitaire pendant l'année écoulée. Cependant, un plafond a été fixé, selon une formule établie, pour limiter ces fonds annuels de contrepartie. Pendant les cinq années d'application de cette nouvelle politique, le budget de base de chaque conseil restera au niveau de 1985-1986 et il n'y aura aucun rajustement pour parer à l'inflation. Exceptionnellement en 1986-1987, une augmentation unique, correspondant à 4 p. 100, a été ajoutée au budget de base.

Bien que la politique de subvention de contrepartie est intéressante comme concept, elle ne permet pas de hausse réelle, par rapport au taux d'inflation avant l'exercice financier 1989-1990. En d'autres termes, le CRM devra continuer à réduire son niveau d'activités jusqu'en 1990 à moins que des rajustements ne soient effectués. Le nombre réduit de nouvelles subventions offertes en 1986-1987 témoigne de cette situation.

La politique de contrepartie obligera les conseils subventionnaires à promouvoir et à accroître les contributions du secteur

[Traduction]

privé à la recherche universitaire. S'ils échouent, les conseils verront leur budget diminuer, et le financement de la recherche dans les universités canadiennes en souffrira.

La recherche de moyens pour solliciter l'appui du secteur privé à la recherche demeure la préoccupation principale. Bien que le programme de contrepartie a été largement annoncé que des dispositions fiscales sont en vigueur pour susciter l'intérêt du secteur privé pour la recherche universitaire, il est évident que ces mesures ne sont pas suffisantes. Une façon de relever ce défi consiste à offrir des programmes susceptibles d'intéresser les chercheurs à la fois en milieu universitaire et en milieu industriel. En 1984, le comité permanent du CRM sur les priorités et la planification commençait à élaborer un nouveau programme d'appui à la recherche appliquée. Le Conseil a donné son accord de principe à ce projet à l'automne 1985 et l'a approuvé définitivement en mai 1986. Il y a tout lieu de croire que ce nouveau programme de financement conjoint des projets université-industrie, qui a débuté le 1^{er} avril 1987, sera une réussite qui permettra d'accroître les contributions privées à la recherche universitaire. Cependant, comme nous l'avons indiqué plus tôt, puisque la politique de contrepartie ne permet aucune majoration réelle avant 1989, le CRM devra réaffecter aux projets université-industrie les fonds normalement consacrés aux programmes courants pendant les deux premières années d'application du nouveau programme.

Une analyse sommaire de cette nouvelle situation révèle un changement important dans la politique du gouvernement vis-à-vis du Conseil. Le gouvernement a clairement l'intention de jouer un rôle actif dans le choix des priorités du Conseil en matière de programmes de financement de la recherche. Depuis la création du CRM, il y a vingt-sept ans, c'est la première fois que cela se produit. Il est évidemment trop tôt pour en évaluer les répercussions sur l'avenir de la recherche biomédicale au Canada.

Monsieur le président, j'ai annexé à cet exposé un tableau qui, je pense, vous donnera une idée précise de l'impact des fonds de contrepartie. Voulez-vous que j'en traite maintenant?

Le président: Oui, vous pouvez aussi nous donner certaines indications sur ce qu'il renferme avant que nous ne commençons la période de questions.

M. Bois: Le tableau vise à donner une idée précise des fonds qui seront disponibles à des fins de subventions et de bourses—c'est-à-dire, le budget de recherche du Conseil—pendant la période d'application de la politique de contrepartie. Vous remarquerez que le budget de base s'élève à 157,9 millions de dollars pour 1986-1987. Ce montant demeure à peu près le même pendant toute la durée d'application de la politique de contrepartie. Vous remarquerez également que les fonds de contrepartie inscrits pour 1987-1988—c'est-à-dire, 10,1 millions de dollars plus les 3 millions de dollars ajoutés pour hausser le plafond des fonds de contrepartie pour l'année en question—représentent finalement 170,4 millions de dollars, soit une augmentation de 4 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Il en est de même jusqu'en 1990 où, comme vous le remarquerez, l'augmentation s'élève à 6,9 p. 100. C'est donc dire qu'en 1990, la différence par rapport à l'inflation sera d'environ